



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
26/09/2018	24/10/2018	2018-7210

1. Intitulé du projet

DISPOSITIF DE DEFENSE CONTRE LA MER DES ZONES SENSIBLES A LA SUBMERSION – SAINTE-MARIE-DE-RE

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
11-Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière.	Le projet s'inscrit dans ces deux cas :
12° Récupération de territoire sur la mer	a) Ouvrages et aménagements côtiers destinés à combattre l'érosion et travaux maritimes susceptibles de modifier la côte par la construction notamment de digues, d'enrochements, d'ouvrages de défense contre la mer. b) Reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers existants. Tous travaux de récupération de territoires sur la mer.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le principe de protection retenu est constitué par un talus en enrochements de couleur claire (calcaire ou granite clair) sur l'ensemble linéaire du dispositif de protection. Sur le secteur 1 à l'Est, le talus en enrochements est surmonté d'un muret anti-submersion étanche dont la semelle fait aussi office de cheminement piéton qui pérennise l'usage existant. Le projet s'attache à rehausser et conforter les protections existantes – un perré en béton sur le secteur 1 et un talus en enrochements sur le secteur 2. Le durcissement du trait de côte n'est effectif que sur un linéaire d'environ 15m à l'extrémité est du secteur 1 juste avant l'accès et sur 7m à l'extrémité ouest du secteur 2 afin d'assurer la fermeture du système d'endiguement.

Le perré en béton existant est démolit pour laisser place au talus en enrochements sur le secteur 1. Les enrochements sur le secteur 2 sont déposés et stockés provisoirement pour être réutilisés dans le cadre des travaux.

Trois des quatre accès sont conservés. Une des accès est muni de batardeaux amovibles, l'autre d'un portillon étanche.

4.2 Objectifs du projet

La tempête Xynthia du 27-28 Février 2010 a créé une submersion marine importante sur les littoraux atlantiques, provoquant l'inondation des zones situées à proximité de la mer ainsi que des franchissements de forte ampleur. En Charente Maritime, certaines zones ont été particulièrement impactées par les submersions. La Communauté de Communes de l'Île de Ré a entrepris l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Île de Ré en 2012.

Conformément au PAPI, un dispositif est dimensionné afin de protéger les zones urbanisées, fiabiliser le cordon littoral, intégrer l'ouvrage dans l'environnement et le paysage.

L'objectif du dispositif de protection du présent projet est de conforter et rehausser les ouvrages littoraux existants afin de protéger le quartier de Montamer, commune de Sainte-Marie-de-Ré, contre un évènement de type Xynthia +20cm, en accord avec l'action 7.9 du PAPI de l'Île de Ré.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La durée prévisionnelle des travaux est prévue sur 5,5 mois compris préparation de chantier

1/Travaux préparatoires: Installations de chantier / emprise des stockages

Études d'exécution et reconnaissances préalables, commande des matériaux, signalisation, piquetage du chantier, définition des zones de stockage.

2/ Travaux de génie civil:

- Démolition à l'avancement des ouvrages existants et mise en stockage provisoire des matériaux réutilisés ultérieurement, évacuation en décharge des matériaux impropre à la réutilisation;
- Terrassement en déblais à l'avancement et mise en stockage provisoire du sable;
- Reconstruction à l'avancement du talus en enrochements et mise en place dans l'ordre suivant : géomembrane (S2 seulement), géotextile, fondations du mur et mur en L (coffrage et bétonnage sur place ou préfabriqué) (S1 seulement), filtre, sous-couche en petits enrochements, 2 couches en enrochements;
- Mise en œuvre de sable issus des déblais excédentaires sur le pied de l'ouvrage;
- Mise en œuvre des modelés de sable issus des déblais excédentaires à la jonction entre l'ouvrage et le cordon dunaire existant ;
- Pose des batardeaux amovibles et portillon étanche;
- Mise en œuvre des accès

3/ Traitement architecturaux et paysagers:

- Mise en œuvre de ganivelles à la jonction entre l'ouvrage et le cordon dunaire existant;
- Mise en œuvre de plantations typiques des habitats dunaires sur les modelés de sable à la jonction entre l'ouvrage et le cordon dunaire existant;
- Mise en œuvre de deux bancs.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'ouvrage de protection est dimensionné pour résister à un évènement extrême de tempête de type Xynthia +20 cm avec des franchissements tolérés en arrière de l'ouvrage de 3,5 l/m/s (correspondants à une submersion sur une largeur de maximum 80 m en arrière de l'ouvrage avec une hauteur d'eau comprise entre 0 et 30cm, atteignant très localement entre 40 et 55cm).

Le pied de l'ouvrage est dimensionné pour rester autostable, y compris lors d'un abaissement temporaire du niveau de plage. Un accès pour les secours est possible par les rampes de l'accès central et un accès piétons à la plage est possible depuis trois accès (identique à l'existant). Le cheminement prévu pour les piétons sur la crête de l'ouvrage sur le linéaire du secteur 1 est identique à l'existant.

Des consignes d'exploitation et de surveillance (mode d'emploi d'un système de protection et de l'organisation générale mise en place par le gestionnaire) seront à respecter avant et pendant lors des phénomènes de submersion pour la mise en place des batardeaux et la fermeture du portillon (dispositions particulières intégrées au PCS).

La gestion et l'entretien de l'ouvrage est confié à la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation rubrique 3.2.6.0 -système d'endiguement au sens de l'article R562-13

Déclaration rubrique 4.1.2.0-montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros

Le projet est donc soumis à une procédure d'autorisation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Linéaire de protection	- 393 mètres
- Emprise de l'ouvrage visible sur l'estran par rapport à l'ouvrage existant (Secteur 1- S1 / Secteur2 -S2) (rajouter 2m pour le pied de l'ouvrage non visible recouvert de sable)	- S1: entre 2.5 et 4.5 mètres S2: entre 0 et 2.8 mètres
- Superficie globale (emprise ouvrage, pied de l'ouvrage inclus)	- 4679 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Plage de Montamer sur la commune
de Sainte-Marie-de-Ré (17440)

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 4 6 ° 0 9 ' 0 0 " 30 Lat. 0 1 ° 1 9 ' 5 0 " 24

Point d'arrivée :

Long. 4 6 ° 0 9 ' 0 3 " 40 Lat. 0 1 ° 2 0 ' 0 7 " 47

Communes traversées :

17740 Sainte-Marie-de-Ré

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Littoral de la commune de Sainte-Marie-de-Ré
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en bordure du PNM Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis (FR9100007)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	*Le PPRN de Sainte-Marie-de-Ré approuvé par arrêté préfectoral n°18-394 du 15 février 2018
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'espace Rétais est dans sa totalité un site inscrit depuis l'arrêté ministériel du 23 octobre 1979, au titre de la loi de 1930 sur la protection du patrimoine naturel.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En bordure de la ZSC FR5400469 Pertuis Charentais En bordure de la ZPS FR5412026 Pertuis Charentais – Rochebonne
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Par décret en date du 22 mars 2000, est classé parmi les sites du département de la Charente-Maritime l'ensemble formé par les espaces naturels de l'île de Ré non encore protégés sur le territoire de plusieurs commune dont Sainte-Marie-de-Ré.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Apports : - Enrochements de couleurs claires (calcaire ou granit) de carrières de Charente-Maritime ou Vendée - Béton
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effets interviendront essentiellement en phase chantier et sur le milieu terrestre. Ils seront donc temporaires et probablement de faible intensité: - altération des portions de dunes mobiles et d'une partie des micro-falaises Ouest - impacts sur la flore associée aux dunes mobiles et enrochements - impacts potentiels sur quelques lézards des murailles dans la zone de reprise des enrochements - dérangement pour l'avifaune qui fréquente l'aire d'étude
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les incidences attendues sont évaluées comme mineures et temporaires (période de travaux essentiellement) sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des deux zones natura 2000. Le projet se situe par ailleurs en bordure de ces deux zones.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'incidence sur les usages ou qualités écologiques du PNM estuaire de la Gironde et mer des Pertuis.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du projet est inscrite en partie sur le DPM
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Objectif même de l'ouvrage : Lutter contre les risques de submersion marine.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Transport routier des matériaux, engins de chantier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Trafic routier et circulation des engins sur l'emprise de travaux. Remaniement des sédiments, travaux de maçonnerie, pose des blocs. Le chantier reste de taille modeste.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Circulation des engins de chantier, remaniement des sédiments et des blocs d'enrochements existants, démolition du perré maçonné, pose de blocs d'enrochement.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Gaz d'échappement des engins de chantier pendant la durée des travaux</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Sauf déversement accidentel de produits liés à l'entretien des engins de chantier</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>potentiellement très faible quantité de déchets non dangereux en fin de chantier et retirés du site à l'issue des travaux</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Volonté d'intégration du projet dans le cadre paysager
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'accès aux écluses à poisson sera perturbé le temps des travaux. Cet usage relève du domaine du loisir et de l'entretien d'un patrimoine. Il ne constitue pas une activité humaine d'importance économique ou présentant un caractère "vital" . D'autres voies d'accès seront par ailleurs possibles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En phase travaux:

* Balisage du chantier (clôtures temporaires) et information au public. Balisage des zones d'enjeu écologique.

* Information aux ouvriers sur les enjeux écologiques et autres secteurs éventuels.

*Prévention des nuisances sonores (respects des limitations prévues par la réglementation), prévention de la pollution de l'air, de l'eau et des milieux naturels (respect de la réglementation, choix du parc et entretien des engins et véhicules, mise en place de géotextiles, définition préalable des zones potentielles de stockage pendant la phase travaux, en dehors des secteurs d'enjeu écologique)

*Choix d'une période de travaux favorable pour les espèces susceptibles d'être perturbées par le projet (avifaune, lézards des murailles)

*Installation de plaques de soutènement pour retenir le sable pendant les travaux en pied de dune.

En phase fonctionnement de l'ouvrage:

* veille sur les espèces exotiques-envahissantes les premières années

* mise en place d'un système de gestion de la sécurité en cas de risque de submersion

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'ouvrage a été sélectionné et dimensionné de façon à ce qu'il s'inscrive le plus naturellement dans le paysage et qu'il évite les principales zones d'enjeu écologiques. L'étude des incidences notables d'une précédente variante du projet (non-retenue mais relativement proche en termes de caractéristiques techniques et d'emprises) avait identifié (annexe 9):

1/ en phase travaux: des incidences faibles sur les milieux physiques, le milieu marin, le patrimoine et le paysage et les milieux humains et des incidences résiduelles principalement faibles sur les milieux terrestres.

2/ en phase d'exploitation: des incidences nulles à positives pour la majorité des compartiments et des incidences modérées sur les sols et sur le patrimoine/paysage (Ce point fait l'objet d'une prise en compte plus forte dans la définition du projet actuel).

Compte tenu de ces différents éléments il n'apparaît pas nécessaire, a priori, de réaliser une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

En annexe est joint :

- annexe 7 : plan de la situation existante
- annexe 8 : un carnet de coupes dont la localisation est indiquée sur le plan masse de l'ouvrage projeté
- annexe 9: un tableau des incidences prévisibles

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Rochefort

le, 26/09/2018

Signature

Le Responsable du Service
Protection et Gestion du Littoral

Sébastien PUEYO



creocean

Environnement & océanographie

DISPOSITIF DE DEFENSE CONTRE LA MER DES ZONES SENSIBLES A LA SUBMERSION – SAINTE- MARIE-DE-RE

Objet DEMANDE DE CAS PAR CAS
REPONSES AU COURRIER DREAL DU 11-10-2018

DATE

Le 24-10-2018

DE

Emetteur(s). M.Dernouny C.Poullain (CREOCEAN)

A

S.Pueyo (Département de la Charente Maritime)

C.Etienne (Département de la Charente Maritime)

COPIE A

P.Guibert

(CREOCEAN)



creocean

Environnement & océanographie

Courrier DREAL :

6/ Préciser les mesures et caractéristiques du projet destinés à éviter ou réduire les impacts potentiellement dommageables du projet sur l'environnement en phase travaux (impacts identifiés en annexes 9)

Réponse :

L'étude d'impact n'étant pas réalisée (si elle est exigée) nous ne pouvons pas produire actuellement la totalité des mesures ERC qui seront proposées à propos du projet. Les mesures d'ores et déjà envisagées sont détaillées dans le paragraphe 6.4 du document CERFA.

Le tableau 9 présenté en annexe concerne une variante du projet non retenue mais proche en termes de caractéristiques. Les impacts significatifs concernent le milieu terrestre et le patrimoine. Voici un complément d'information concernant les mesures envisagées pour ces compartiments :

Mesures relatives aux habitats terrestres :

Concernant le cordon dunaire : Les protections n'empiètent pas sur le cordon dunaire existant situé en arrière. Pendant les travaux, des déblais seront nécessaires afin d'ancrer le mur en « L » et ses fondations. Il est supposé que le sable du cordon dunaire actuel est compacté du fait de sa non-mobilisation par les éléments marins et grâce au réseau racinaire de la végétation foisonnante qui s'y trouve. Des mesures d'évitement seront exigées de la part des entreprises afin de limiter l'impact sur le cordon dunaire existant à un minimum, par exemple en fichant des plaques de soutènement pour retenir le sable du cordon dunaire pendant cette phase des travaux. La transition entre la protection et le cordon dunaire existant sera mise en valeur par le biais du remodelage et des plantations prévues dans le projet. Le cordon dunaire sera protégé du piétinement grâce à la mise en œuvre de ganivelles en arrière du muret.

Concernant la portion de microfalaises : L'ouvrage étant situé en aval-dérive de la microfalaise, l'impact de l'ouvrage sur la dynamique érosive de la falaise est négligeable et ne nécessitera pas de mesures les concernant.

Mesures relatives à la flore terrestre :

L'actualisation du diagnostic faune/flore est en cours afin de préciser la flore présente dans la zone du projet. Egis Identifiait en 2015 certaines plantes d'intérêt patrimonial dans le secteur du projet. La pérennisation de ces espèces passe par la pérennisation de leur habitat, point pris en compte dans les mesures relatives aux habitats terrestres. De ce fait la destruction des pieds sera probablement évitée. Toutefois, dans le cas contraire, la réutilisation ou le maintien des couches superficielles des sols en place, garant de la reprise de la végétation à l'issue du chantier, pourra être proposé.

Mesures relatives à la faune terrestre :

Concernant la population de lézard des Murailles : cette espèce est présente sur l'emprise du projet sans y être strictement limitée. Les incidences sur cette espèce dépendent du calendrier d'exécution du chantier avec une période de sensibilité pendant la phase d'hibernation qui s'étend de mi-novembre à mi-février. Par ailleurs, la phase de travaux réellement impactante pour cette espèce est la phase « dépose de l'existant ». Cette phase pourra être réalisée en dehors de la période d'hibernation du lézard des murailles ce qui permettra de supprimer les risques d'incidences.

Concernant l'avifaune nicheuse : Le diagnostic est en cours afin de préciser les populations présentes dans la



zone du projet. Toutefois, il est également envisagé d'adapter les périodes de chantier afin d'éviter les périodes de nidification des espèces qui seront identifiées sur le secteur des travaux.

Mesures relatives au patrimoine :

La dépréciation de l'aspect paysager/patrimoine en phase chantier sera induite par la présence même du chantier (balisage, engins, stockage etc). Cet effet sera inévitable mais sa durée sera égale au maximum à la durée des travaux.

Courrier DREAL :

8/Annexes : En complément de la description des mesures d'évitement et de réduction, un plan matérialisant des emprises du chantier, de la base travaux, des pistes de circulation des engins de chantier ainsi que des secteurs à enjeux écologiques. Un document (type photomontage) permettant d'apprécier l'intégration de l'ouvrage dans son environnement et le site classé de l'île de Ré.

Réponse :

- La localisation de la base travaux et des pistes de circulations des engins de chantiers est définie lors de la phase PRO de l'étude en concertation avec les acteurs locaux. La phase PRO de l'étude n'a pas été réalisée à ce stade. Cependant les espaces suivants ont été d'ores et déjà identifiés comme pouvant satisfaire cette fonction.

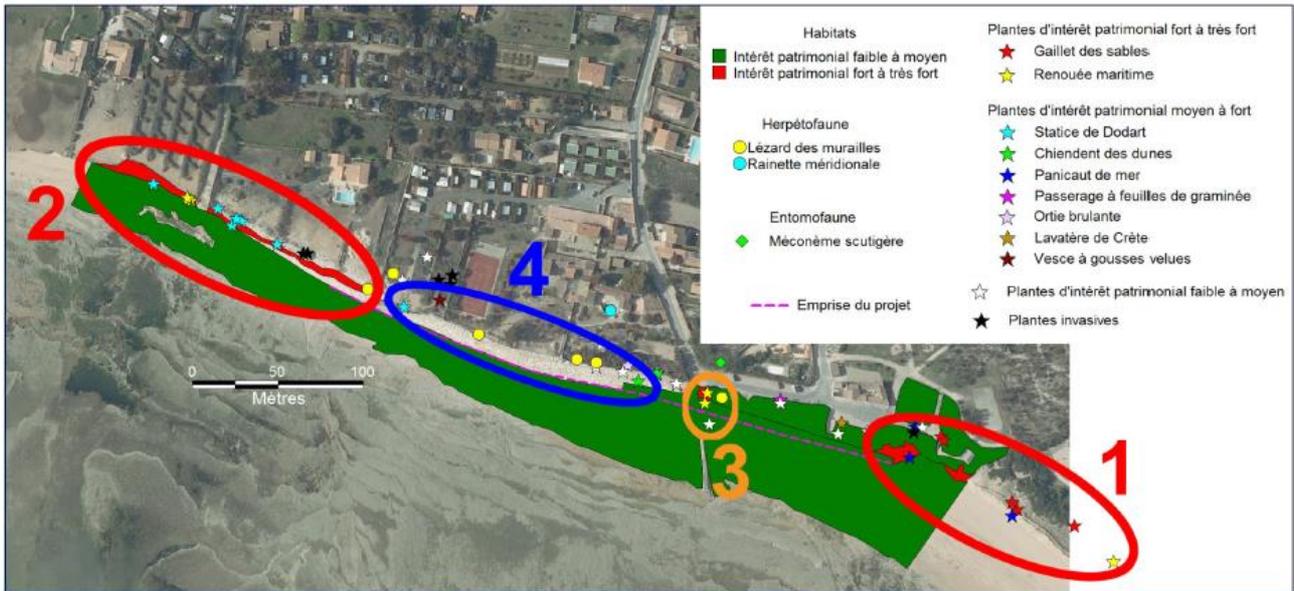




creocean

Environnement & océanographie

- Vous trouverez ci-dessous une carte des secteurs à enjeux écologiques (Egis, 2015). Cette carte sera actualisée avec le diagnostic Faune/Flore en cours de réalisation pour ce projet:



- Les photomontages du projet dans son environnement sont réalisés dans le cadre du dossier commission des sites, en cours de rédaction. Nous n'avons donc pas ces éléments à notre disposition pour le moment. Toutefois, veuillez trouver des esquisses du projet issues de l'AVP ci-dessous:

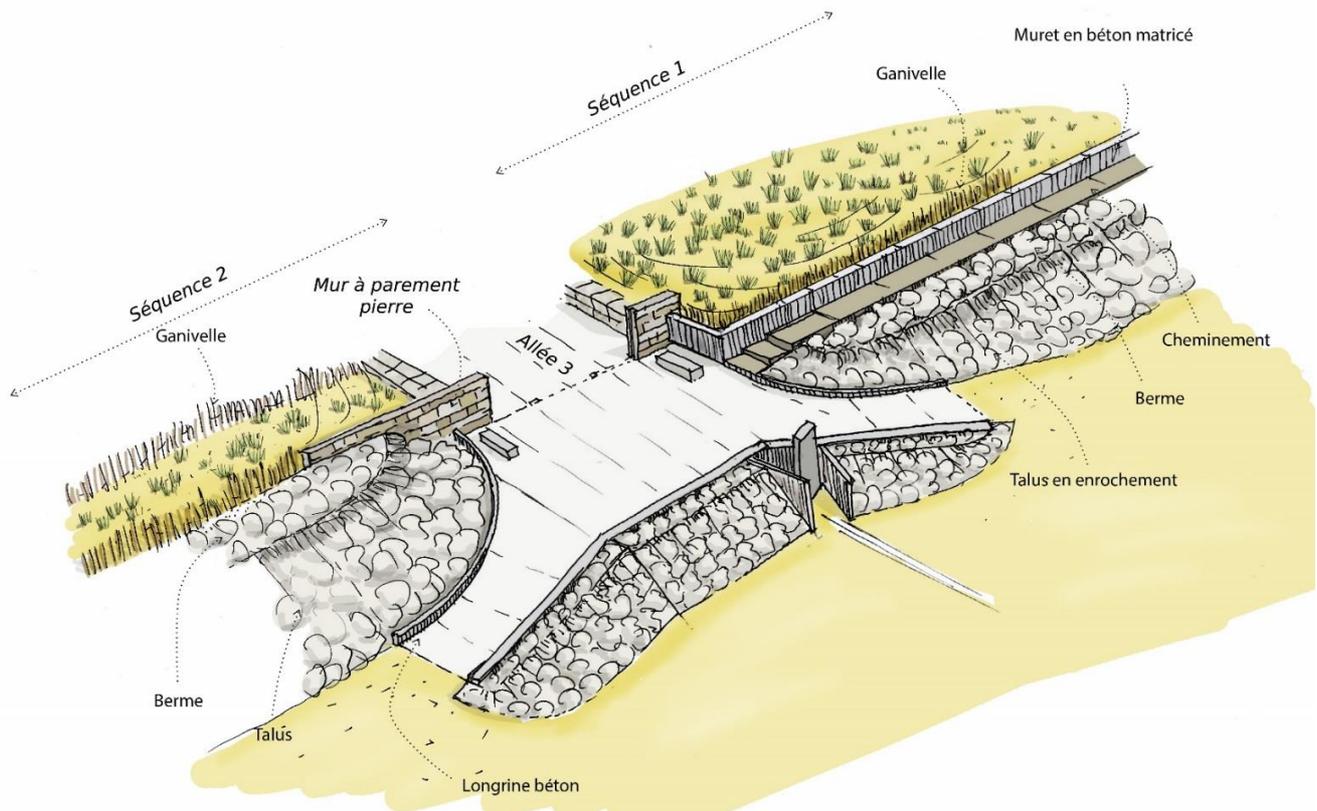


creocean

Environnement & océanographie



Vue en plan des principes d'aménagements de la section sud-est de la plage (© Ateliers UP+ SCE)



Vue perspective des principes d'aménagements de la cale, accès 3 (© Ateliers UP+ SCE 2018)



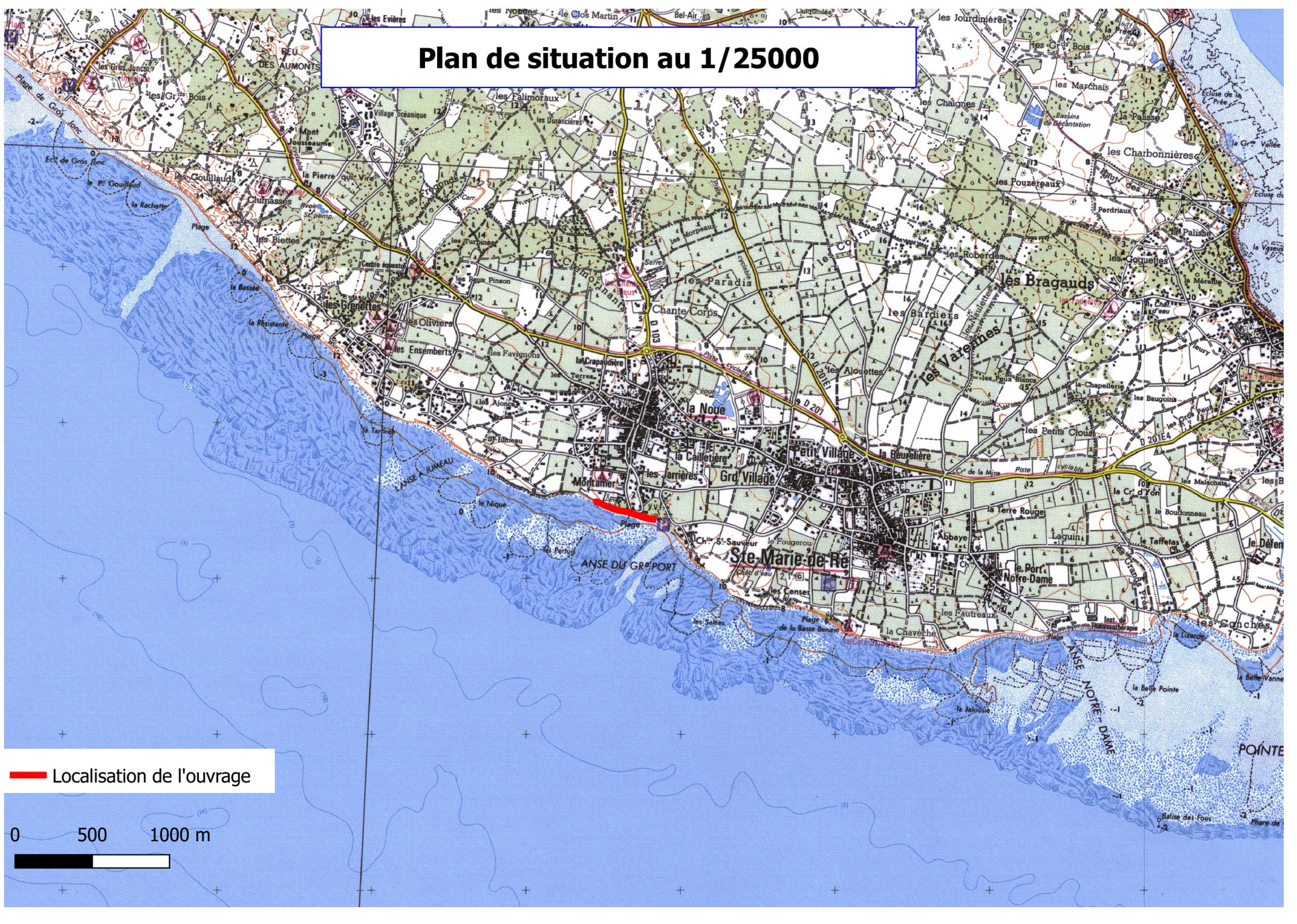
creocean

Environnement & océanographie



Vue en plan de la section courante 2 secteur nord-ouest (image © Ateliers UP+ SCE)

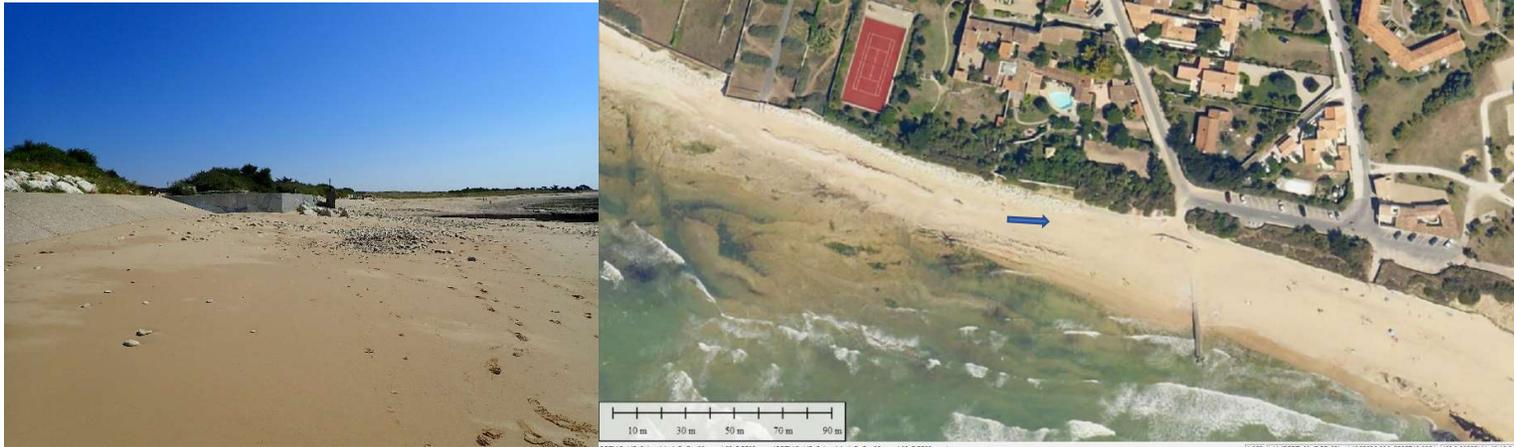
Plan de situation au 1/25000



Localisation de l'ouvrage

0 500 1000 m

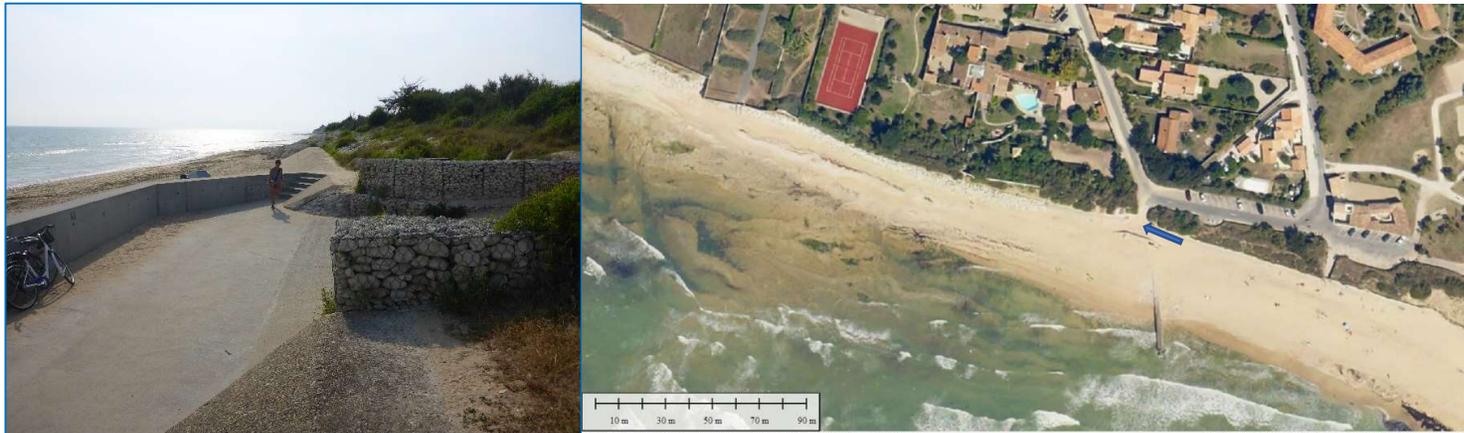
VUE (VERS L'EST) DE L'ACCES PRINCIPAL (12/09/2018)



VUE (VERS L'OUEST) DES ENROCHEMENTS (12/09/2018)



VUE (VERS L'OUEST) DE L'ACCES N°1 A LA PLAGE (07/07/2017)



VUE (VERS LE NORD) DE L'ACCES N°2 A LA PLAGE (07/07/2017)





Conseil Départemental 17
Commune de
Sainte Marie de Ré

Dossier AVP

PROTECTION DU LITTORAL ET
DES OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES PORTUAIRES
Etude de dispositifs de défense contre la mer
sur le secteur de Sainte Marie de Ré

Plan masse des aménagements

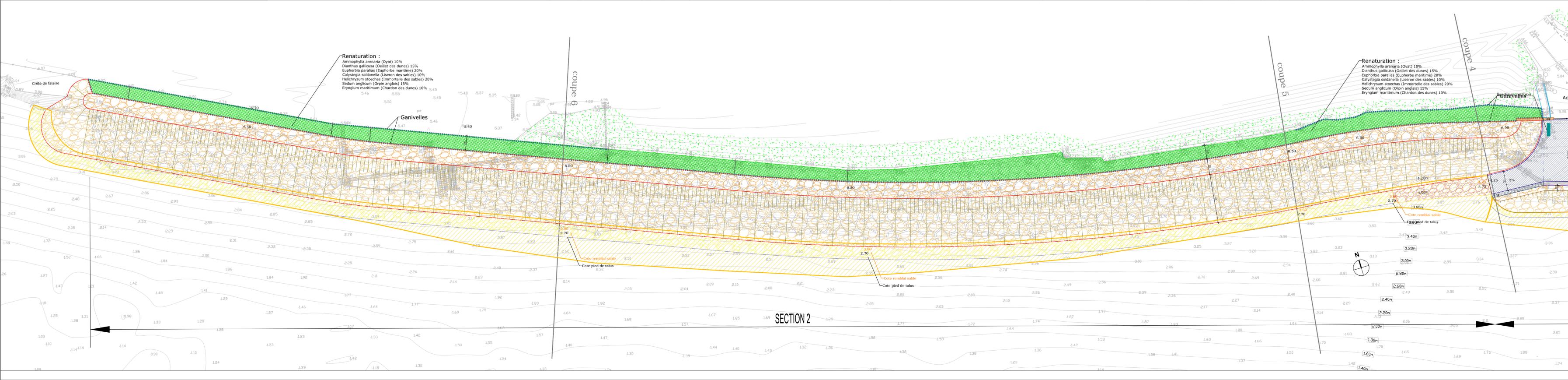
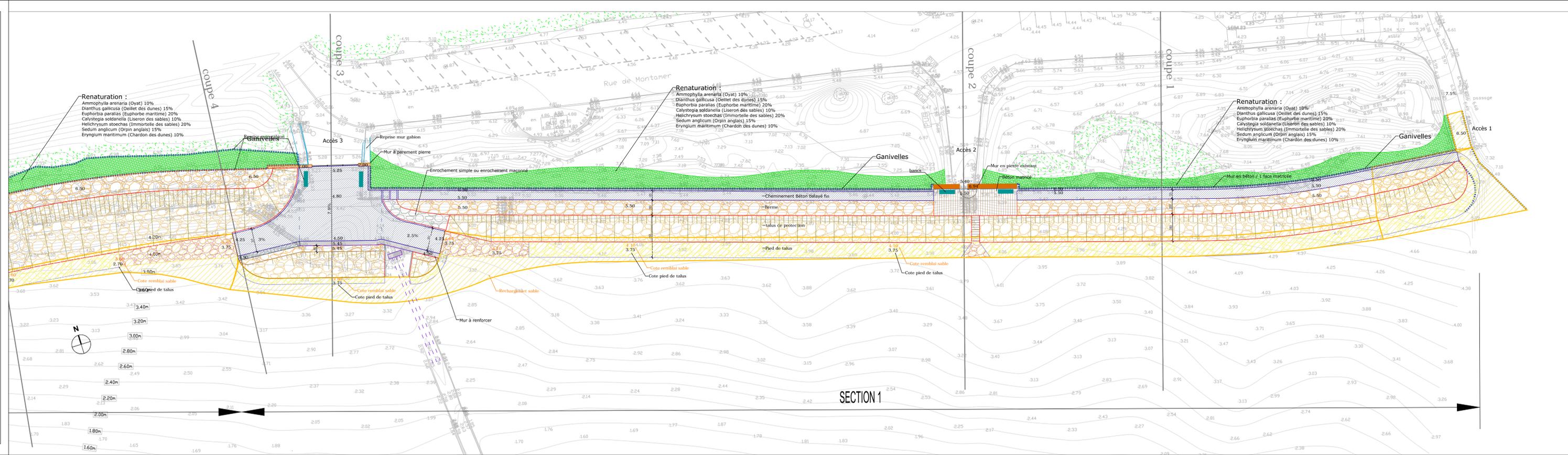
Plan N°2.1

Dossier : 150633

Echelle : 1/200



Indice	DATES	MODIFICATIONS	Dessiné	Vérfifié
a	11/07/18	Première émission	DOO	ABN





Conseil Départemental 17
Commune de
Sainte Marie de Ré

Dossier AVP

**PROTECTION DU LITTORAL ET
DES OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES PORTUAIRES**
Etude de dispositifs de défense contre la mer
sur le secteur de Sainte Marie de Ré

Situation existante

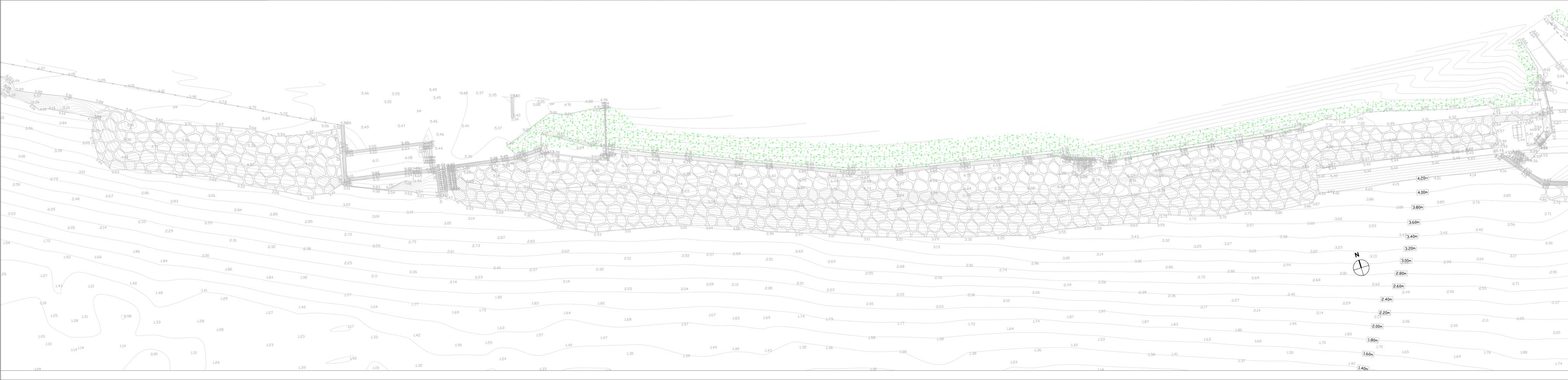
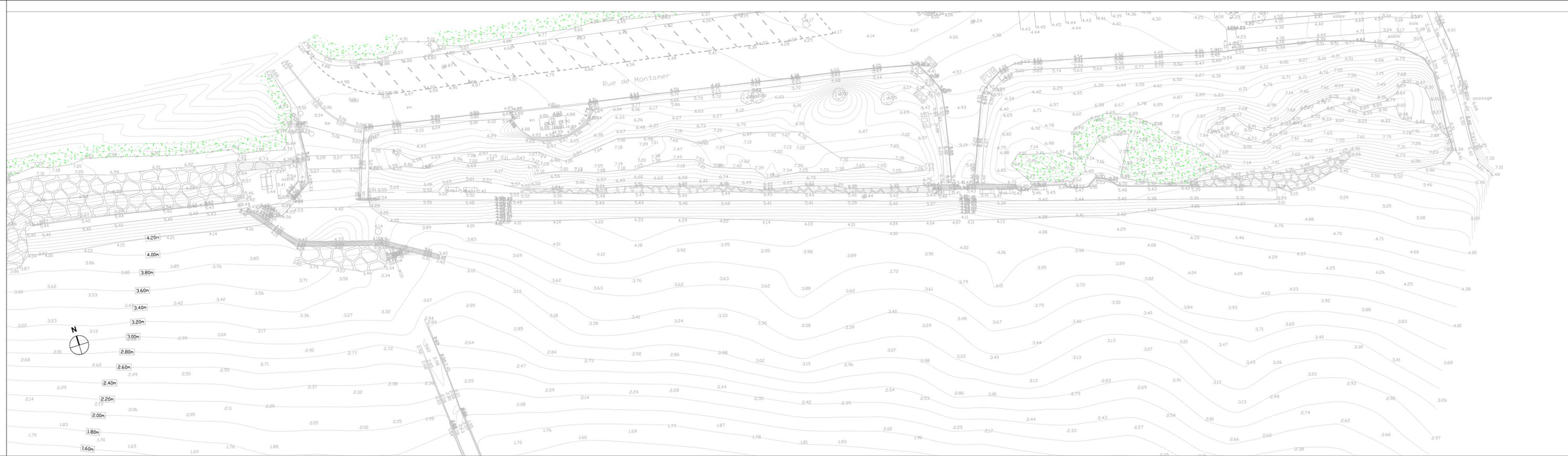
Plan N°1.1

Dossier : 150633

Echelle : 1/200



Indice a	DATES	MODIFICATIONS	Dessiné/Vérfifié	
			DDO	ABN
	11/07/18	Première émission		





Dossier AVP

Conseil Départemental 17
Commune de Ste Marie de Ré

PROTECTION DU LITTORAL ET DES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES Dispositif de défense contre la mer sur le secteur de Sainte Marie de Ré

Plan des aménagements Carnet de détails des coupes techniques Plan N° 2.2

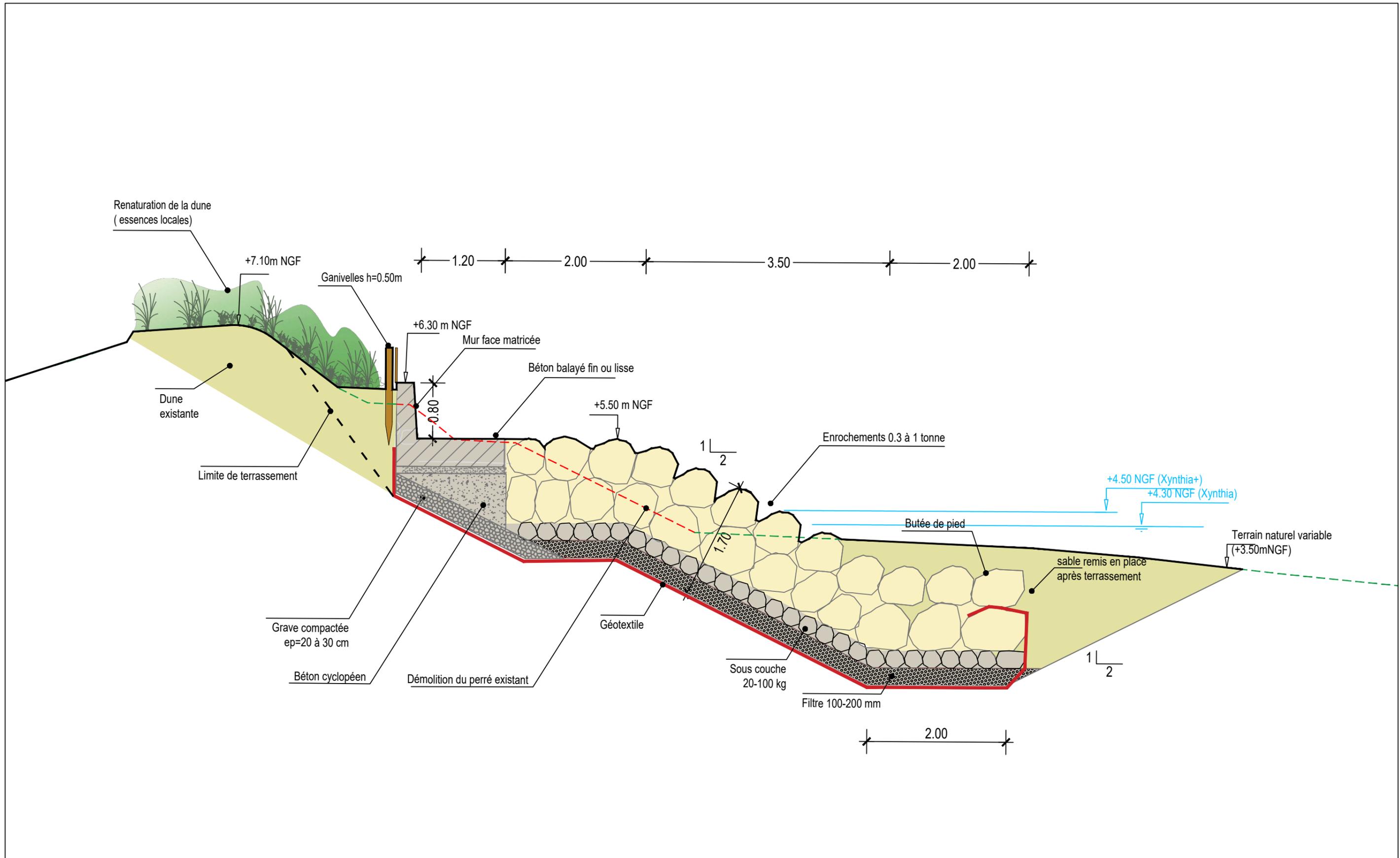
Dossier : 150833
Echelle : variable

10 bis Rue Charles Tellier
17000 LA ROCHELLE
E-mail : creocean@creocean.fr - www.creocean.fr
Tél : 05 46 41 13 13
Fax : 05 46 50 51 02

4 rue René Viviani CS 26220
44662 NANTES CEDEX 2
E-mail : sce@sce.fr - www.sce.fr
Tél : 02 51 17 29 29
Fax : 02 51 17 29 99

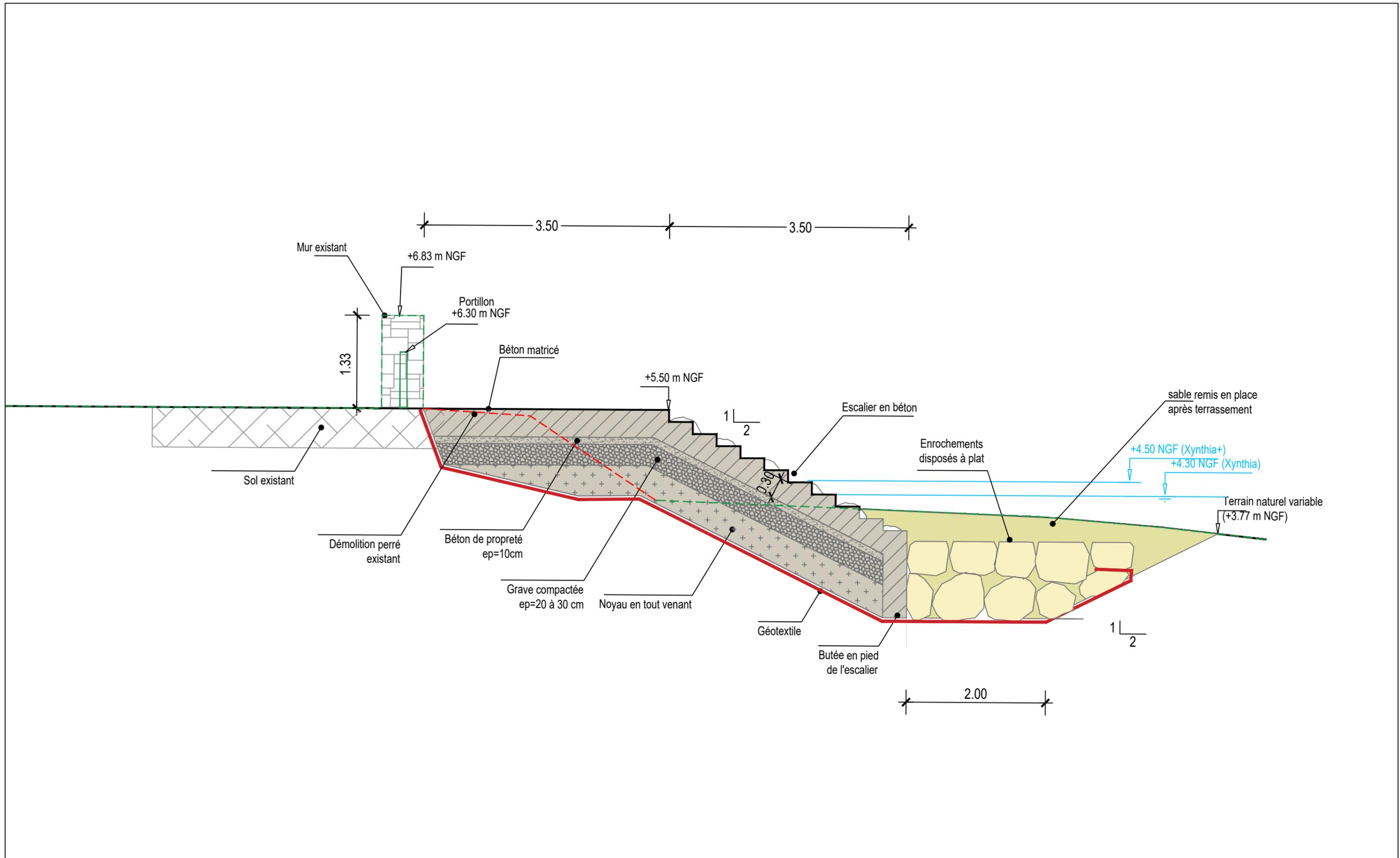


Indice	DATES	MODIFICATIONS	Dessiné	Vérifié
α	18/05/18	Première émission	JPL	SFI/GCL



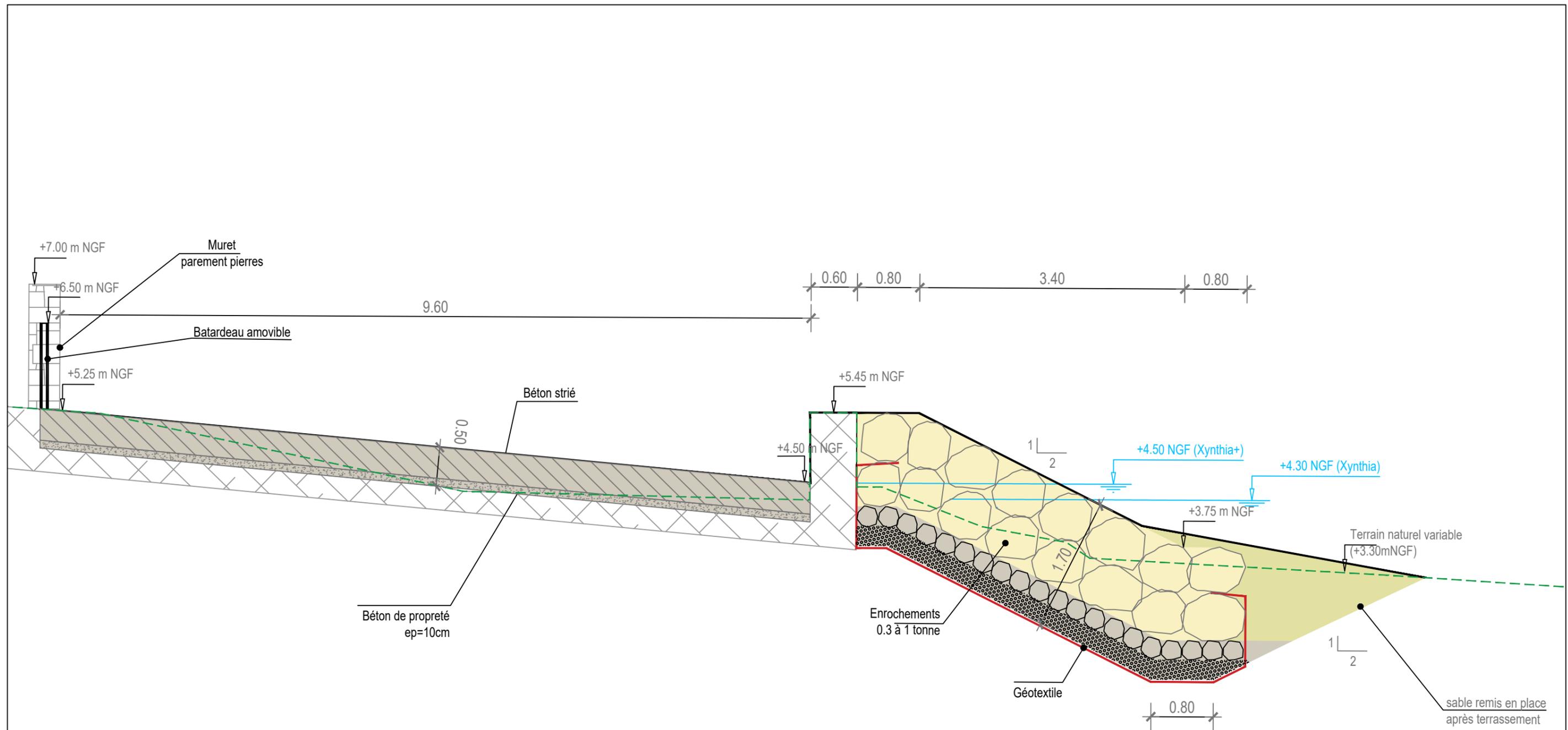
Département de La Charente Maritime
PROTECTION DU LITTORAL ET DES OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES PORTUAIRES
Etude de dispositifs de défense contre la mer sur le secteur de Sainte Marie de Ré

COUPE DE PRINCIPE
 Section 1 - Coupe 1



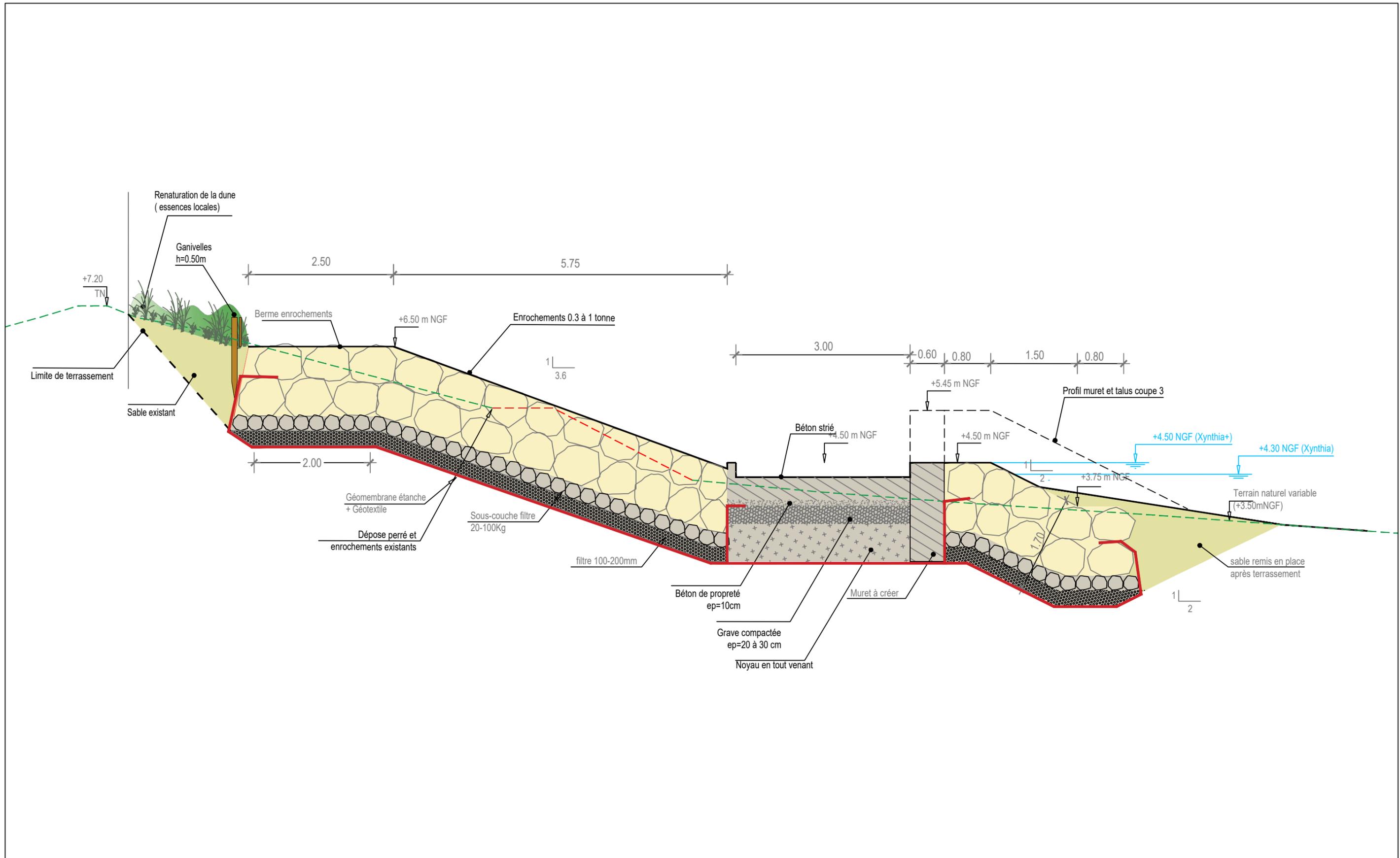
Département de La Charente Maritime
PROTECTION DU LITTORAL ET DES OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES PORTUAIRES
Etude de dispositifs de défense contre la mer sur le secteur de Sainte Marie de Ré

COUPE DE PRINCIPE
 Section 1 - Coupe 2



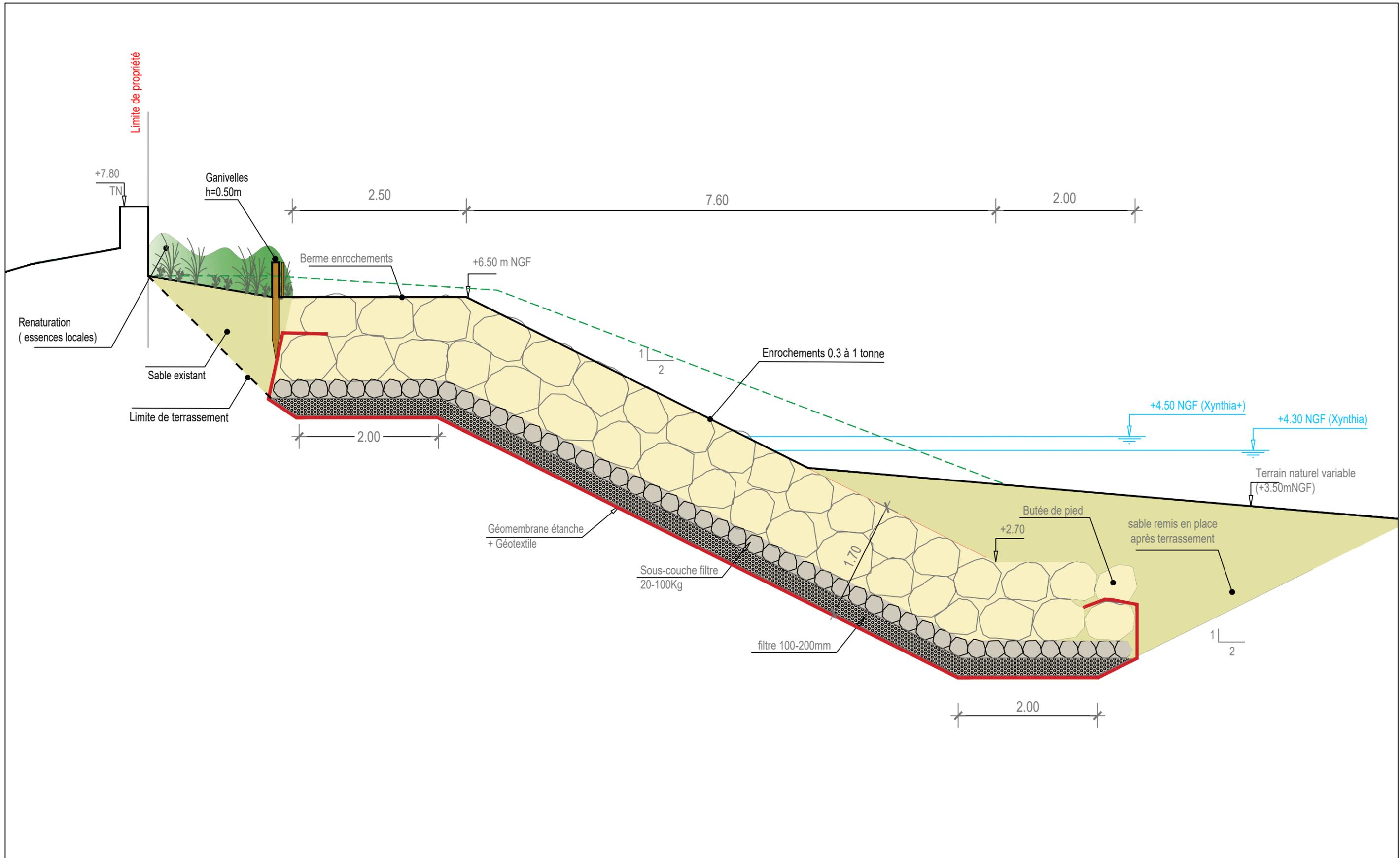
Département de La Charente Maritime
PROTECTION DU LITTORAL ET DES OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES PORTUAIRES
 Etude de dispositifs de défense contre la mer sur le secteur de Sainte Marie de Ré

COUPE DE PRINCIPE
 Section 1 - Coupe 3



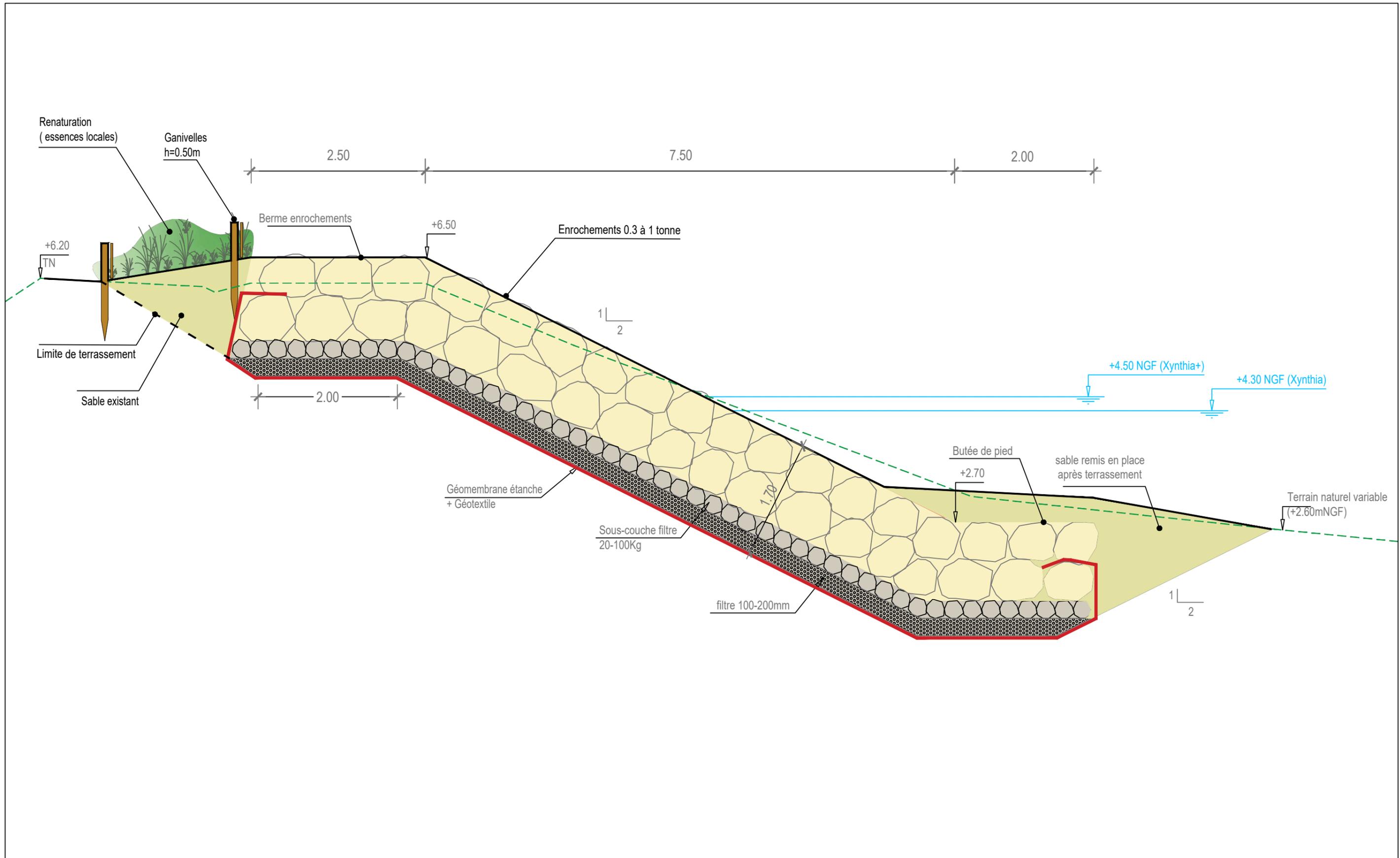
Département de La Charente Maritime
PROTECTION DU LITTORAL ET DES OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES PORTUAIRES
Etude de dispositifs de défense contre la mer sur le secteur de Sainte Marie de Ré

COUPE DE PRINCIPE
 Section 1 - Coupe 4



Département de La Charente Maritime
PROTECTION DU LITTORAL ET DES OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES PORTUAIRES
Etude de dispositifs de défense contre la mer sur le secteur de Sainte Marie de Ré

COUPE DE PRINCIPE
 Section 2 - Coupe 5



Département de La Charente Maritime
PROTECTION DU LITTORAL ET DES OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES PORTUAIRES
Etude de dispositifs de défense contre la mer sur le secteur de Sainte Marie de Ré

COUPE DE PRINCIPE
 Section 2 - Coupe 6

Phase Travaux

Thématique		Effet en phase travaux			
		Description	Type	Durée	Intensité
Milieu physique	Qualité des sols et des eaux côtières	Les travaux pourraient générer un risque de lessivage des sols en cas de forte pluie ou lors du premier flot après travaux (pour les travaux en butée de pied). Avec le coffrage en béton, une perte de laitance de béton pourrait avoir lieu. Toutefois, les règles de chantier amoindrissent ces risques. Le risque de pollution accidentelle des sols et des eaux côtières est inhérent à tout chantier.	Direct et Indirect	Temporaire	Faible
	Qualité de l'air	L'augmentation du trafic routier par les camions de chantier se traduira par des émissions atmosphériques de gaz à effet de serre notables. Toutefois, les travaux auront lieux en front de mer, secteur particulièrement exposé aux vents océaniques permettant de dissiper les éventuels polluants. Également, les travaux mobilisant des particules fines sont susceptibles d'induire un envol de poussières. Son effet demeure difficilement quantifiable car il dépendra du facteur météorologique local.	Direct	Temporaire	Faible
Milieu naturel	Milieu terrestre	Les travaux associés au projet impliqueront une altération des portions de dunes mobiles, et d'une partie des microfalaises maritimes localisées à l'extrémité Ouest. Il y aura des impacts sur la flore associée aux dunes mobiles (Panicaud maritime et Renouée maritime), aux enrochements (Chiendent des dunes) et à l'entrée de la friche du camping (Statice de Dodart) ; ainsi que des impacts potentiels sur quelques Lézards des murailles localisés dans la zone de reprise des enrochements. Enfin, ils provoqueront un dérangement pour l'avifaune qui fréquente la zone, avec des incidences différentes selon la période d'exécution des travaux.	Direct et Indirect	Temporaire et Permanent	Faible à Fort
	Milieu marin	Le projet se cantonne au cordon dunaire, les impacts directs des travaux seront donc nuls pour les habitats, la flore et la faune marine. Une incidence directe sur les mammifères marins pourrait persister de par leur mobilité terrestre (cas du phoque gris,) et leur sensibilité sonore (pollution sonore créant un dérangement, voir une nuisance). Toutefois, la plage de Montamer étant utilisée comme lieu de baignade pendant la période estivale (juin à septembre). S'en suivra le démarrage des travaux, courant Septembre, qui devrait dissuader l'élection de la zone comme un habitat pour le phoque gris. Aux vues de la bathymétrie au droit de la zone, les delphinidés seraient à minima à 300 m de la zone de projet. À cette distance, les nuisances sonores seront faibles (l'équivalent du bruit émanant d'une salle de classe). La transmission de ces nuisances dans le milieu marin, réduira encore la nuisance sonore potentielle (devenant négligeable).	Direct et Indirect	Temporaire	Négligeable
Thématique		Effet en phase travaux			
		Description	Type	Durée	Intensité
Patrimoine et paysage	Nuisances visuelles	La présence du chantier est susceptible d'altérer temporairement la perception des paysages. Cette gêne sera minimale puisqu'afin de ne pas impacter l'économie touristique de la commune, les travaux seront arrêtés en période estivale (de juin à septembre). Cette gêne concernera donc principalement les riverains alentours, sur une durée de 4 à 5 mois.	Direct	Temporaire	Faible
	Patrimoine	Les travaux auront une incidence visuelle sur le site remarquable, la Maison de Magayant et ses écluses à poissons. La présence d'engins de chantier pourra temporairement créer une dépréciation de ce site.	Indirect	Temporaire	Modéré
	Archéologie	Aucun dragage, ni souilles ne sont nécessaires à la réalisation des travaux, toutefois une découverte fortuite de patrimoine archéologique terrestre ou marine ne peut être exclue. Les procédures légales en cas de découverte fortuite seront appliquées.	Indirect	Permanent	Faible
Milieu humain	Activités socio-économiques et usages	Les enjeux du secteur sont essentiellement touristiques : un site de baignade, un camping, et une cale de mise à l'eau. Afin de ne pas impacter l'économie touristique de la commune, les travaux seront arrêtés en période estivale (de juin à septembre). Les travaux n'occasionneront aucune gêne dans l'exploitation des écluses à poissons. La longueur d'une écluse atteignant jusqu'à 1 km de long, leur accès pourra être maintenu en dehors de la zone de travaux.	Direct et Indirect	Temporaire	Faible
	Déplacements / accès	Les travaux se dérouleront sur 5 mois, entre septembre et janvier inclus, sur 21 jours de travaux effectifs par mois et en moyenne un trafic de 40 camions par jour, échelonné selon les besoins en matériaux du chantier et de l'atelier concerné. Les voies utilisées seront les RD735 et RD201, et quelques rues résidentielles. Concernant les routes départementales, le trafic induit par le chantier est considéré négligeable, à l'échelle de l'île. Il sera beaucoup plus important sur les rues résidentielles. La circulation n'en sera pas altérée, toutefois les résidents alentours pourraient ressentir une gêne visuelle, sonore et odorante durant les horaires standards de chantier (horaires pendant lesquels les actifs ne sont pas chez eux).	Direct et Indirect	Temporaire	Faible
	Cadre de vie	En période critique de chantier, le niveau sonore global atteindra un niveau élevé, difficilement supportable en milieu non confiné. La gêne impactera particulièrement les employés du chantier. Les nuisances sonores du chantier s'atténueront avec la distance. En théorie, à partir de 130 m de distance, les nuisances ne dépasseraient par l'équivalent du bruit émanant d'une salle de classe. Compte tenu de la fréquence et direction des vents (vent dominant d'Ouest) dans la zone, la propagation sonore du chantier sera amoindrie vers l'Ouest.	Direct	Temporaire	Faible
		Les opérations de coulage de béton dégageront des vapeurs qui pourraient être perçues par les riverains et usagers de la zone. Ces opérations seront limitées dans le temps (quelques jours). Une autre source d'odeurs est l'utilisation de moteurs. Les impacts sont cependant négligeables dans la mesure où les émissions seront dispersées par les vents dominants d'Ouest.	Direct	Temporaire	Négligeable
Les travaux peuvent induire des impacts sur la sécurité des entrepreneurs sur le chantier mais également des éventuels usagers du site (malgré l'arrêt des travaux en période estivale).		Direct	Temporaire	Faible	
	La gestion des déchets sera être rigoureuse compte-tenu de la durée du chantier et de l'environnement naturel et culturel dans lequel il se trouve.	Direct	Temporaire	Négligeable	

Incidences résiduelles sur le milieu terrestre après application de mesures ERC :

Appréciation qualitative des impacts :	modéré à fort
	modéré
	faible à modéré
	faible

Figure 85 : Synthèse sur les impacts du projet par section (Source : Les Snats, 2015)

Section	Zone sensible	Habitats ou espèces	Impacts du projet	Mesures appliquées	Impacts résiduels
1	N°3	Portion de dunes mobiles	Destruction de 45 m ²	Déblaiement, stockage, puis réimplantation de l'horizon superficiel du sol (pas de revégétalisation)	Faible
1	N°1	Portion de dunes mobiles	Destruction de 170 m ²		Faible
1	N°3	Renouée maritime	Destruction d'environ 10 pieds	Pérennisation de l'habitat (aucun reensemencement)	Faible
1	N°1	Panicaut maritime	Destruction de 5-6 pieds		Faible
1	N°3	Chiendent des dunes	Destruction de 10-20 pieds		Faible
1	N°3	Lézard des murailles	Destruction de quelques individus et dérangement.	Travaux de dépose en dehors de leur période d'hibernation	Faible
2	N°2	Portion de microfalaise maritime	Destruction d'environ 20 ml	Impact à relativiser	Faible à Modéré
2	N°4	Stalice de Dodart	Destruction d'1 pied isolé	Impact à relativiser compte tenu du caractère isolé et atypique de la station	Faible
2	N°4	Lézard des murailles	Destruction de quelques individus et dérangement.	Travaux de dépose en dehors de leur période d'hibernation	Faible
1+2	Ensemble du site	Avifaune	Dérangement important de quelques couples nicheurs	Exécution des travaux en dehors de la période de nidification	Faible

Phase d'exploitation

Thématique		Description	Type	Durée	Intensité
Milieu physique	Sol et sous-sol	La topographie de la zone d'étude sera fortement modifiée et rehaussée. Les nouvelles protections se basent sur des protections existantes, ainsi leurs rehausse et requalification se base principalement sur une conservation de leurs caractéristiques.	Direct	Permanent	Modéré
	Qualité de l'eau	Dans la mesure où le projet ne modifie pas négativement la nature des écoulements hydrauliques du site et n'induit pas de rejet, ses effets sur la qualité des eaux sont nulles.	Nul		
	Hydraulique	D'après les résultats des différentes simulations, le dispositif de protection proposé au PRO permettra de fortement réduire les volumes d'eau franchissant donc de diminuer les volumes d'eau à ressuyer. L'ouvrage hydraulique en l'état est suffisant.	Direct	Permanent	Positif
	Risque inondation	La stratégie de défense du dispositif anti-submersion est d'augmenter le niveau de protection afin de limiter les franchissements et d'empêcher les submersions pour un aléa de type Xynthia + 20 cm.	Direct	Permanent	Positif
Milieu naturel	Milieu terrestre	Suite aux travaux, le fonctionnement des dispositifs de protection du littoral n'impactera pas à nouveau le sol et ses habitats. Le projet ne portera pas préjudice à l'avifaune présente sur le site, dans la mesure où il ne modifie pas les fonctionnalités des milieux utilisés par les oiseaux : habitats, nourrissage, ponte, repos.	Nul		
	Milieu marin	La partie régulièrement submergée des digues (à marée haute) sera colonisée par les peuplements de substrats durs. Le peuplement marin qui sera présent après projet sera le même qu'actuellement.	Direct	Permanent	Positif
Patrimoine et paysage	Patrimoine	L'ensemble des aménagements est ponctué d'adaptations nécessaires (couleur, finition, traitement de mobilier en bois, etc.) et d'améliorations de l'existant (reprise, rejointoiement, nettoyage) qui visent à minimiser l'impact de tels travaux.	Direct	Permanent	Modéré
	Nuisances visuelles	Même si les travaux se basent sur des protections existantes, les protections projetées seront plus importantes et imposantes sur le paysage alentour.			
Milieu humain	Activités socio-économiques et usages	Le projet limitera les conséquences dommageables des submersions marines sur les activités socio-économiques alentours.	Direct	Permanent	Positif
	Cadre de vie	Suite aux travaux, les ouvrages rehaussés feront l'objet d'un suivi. Vu la nature du suivi et sa fréquence, aucune gêne ne sera ressentie par la population environnante.	Nul		